



Les dernières informations du Groupement Plasturgie Automobile [Septembre 2017](#)

Agenda du GPA

Commission QHSE : Mardi 26 Septembre 2017

Commission Ressources Humaines : Jeudi 28 Septembre 2017

Comité de Liaison Automobile : Jeudi 5 Octobre 2017

Conseil d'Administration : Jeudi 5 Octobre 2017

Conseil des Présidents du CLIFA : Jeudi 19 Octobre 2017

[Lire la suite](#)

Matinée Innovation GPA : Présentation de nouvelles solutions d'assemblages multi-matériaux et plasturgie

Jeudi 21 Septembre 2017 - 9h00-12h30

Présentation des procédés GAMING Engineering

L'allègement par l'adoption des conceptions multi-matériaux est une réelle opportunité pour les membres du GPA mais certaines problématiques techniques font encore obstacle à l'avènement de ce potentiel de croissance.

Comment lever ces freins, et en particulier celui de l'assemblage...

- Comment réaliser économiquement des assemblages performants mixant de l'acier, de l'aluminium et des pièces plastiques et composites ?
- Comment faire progresser la compétitivité des pièces composites ?
- Comment réduire le coût de la fonctionnalisation des pièces plastiques ?

La société GAMING Engineering viendra présenter des réponses concrètes :

- Solutions de fixation innovantes permettant des intégrations « one-shot »,
- Nouveaux procédés de fabrication hautes cadences permettant de réduire le prix des inserts (vidéo à l'appui !)

[Programme GAMING Engineering 21 09 2017](#)

Evènements extérieurs

Congrès International SFIP–SIA Tendances décors et matières

4 et 5 octobre 2017 à Mulhouse

[Lire la suite.](#)

Rencontre avec la Direction Achats de FAURECIA

13 Octobre 2017 après-midi

Pour offrir aux fournisseurs de Rang 2 et 3 une meilleure visibilité sur la politique d'achats et les besoins internationaux des équipementiers de Rang 1, la FIEV organise en concertation avec la direction de Faurecia une réunion au cours de laquelle, M Samuel COCHON, Directeur Achats, Faurecia Interior Systems, accompagné de plusieurs représentants du groupe exposeront :

- La politique et l'organisation des achats du groupe
Toutes activités : Sièges, Intérieur Véhicule, Clean mobility
- Les besoins du groupe dans le monde
par zones, métiers ou technologies
- La démarche de constitution du panel fournisseurs et les critères d'intégration
- La démarche d'accompagnement des fournisseurs
illustrée par le témoignage d'entreprises

Cette réunion est ouverte aux fournisseurs du panel ou désireux de l'intégrer en France ou à l'étranger.

Renseignements : magoachet@fienv.fr

EQUIP'AUTO 2017

du 17 au 21 Octobre 2017 - Paris Porte de Versailles

www.equipauto.com

FIEV - Club Iran

18 Octobre 2017 - Paris Porte de Versailles

de 14h00 à 17h00 sur le Salon Equip' Auto, Pavillon 3, Amphithéâtre Uranus

- **Situation économique de l'Iran**, position française, circuits financiers
Julien BUISSART, Chef du Bureau Turquie Balkans, CEI et Moyen Orient
Direction Générale du Trésor

- **Engagement de BPI France en Iran**

Analyse du pays et prochains outils pour la filière (financement, garanties ex-Coface, export, fonds propres)

Pedro NOVO, Directeur des Financements Export, BPI France

- **Obligations de conformités aux règlements américains et européens**

Etat des lieux, précautions nécessaires (nationalité, due diligence, etc...)

Christophe CURTELIN, avocat fondateur, VASCO Avocats

David AMIACH, associé, COHEN AMIR-ASLANI

- **Mission FIEV en Iran du 13 au 16 novembre** (ouverte aux rangs 2)

[Pour s'inscrire](#)



SOLUTRANS 2017

du 21 au 25 Novembre 2017 - Lyon Eurexpo

www.solutrans.fr



Prix LUTB – PFA "Low-Emission Driveline"

LUTB Transport & Mobility Systems et la PFA Filière Automobile et Mobilités organisent le Prix LUTB – PFA « Low-Emission Driveline », à l'occasion du salon SOLUTRANS qui se déroulera du 21 au 25 novembre 2017 à Lyon.

Ce prix a pour vocation de mettre en lumière des produits techniquement innovants et remarquables et est ouvert à toutes les entreprises, centres de recherche et laboratoires français et étrangers.

Le lauréat sera choisi par un jury de professionnels français et étrangers, selon des critères liés à la technologie, le potentiel marché, la performance et la valeur économique.

<http://www.pfa-auto.fr/2017/06/23/candidature-prix-lutb-pfa-low-emission-driveline-solutrans/>

FORMATIONS GPA Services



L'ISO 14001 version 2015 : Les évolutions des exigences de la norme et leurs impacts sur

votre SME

Mardi 3 Octobre 2017

Parue en septembre 2015, la norme **ISO 14001 : 2015** remplace la version 2004.

Il s'agit de la 3ème version de la norme de système de management environnemental.

Cette norme, élaborée par l'ISO (**International Standardization Organization**), définit les exigences fondamentales d'un système de management de l'environnement applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions sont de deux natures :

- la forme, avec l'adoption d'un nouveau plan : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs systèmes de management, ISO 14001:2015 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management.
- Le fond, avec l'adoption de nouvelles exigences et le renforcement d'exigences existantes dont notamment :
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise ;
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
 - le renforcement du rôle de la direction ;
 - la prise en compte du cycle de vie produit pour aborder les aspects environnementaux ;
 - le renforcement du lien entre la stratégie de l'entreprise et le SME,
 - ...

Pour les entreprises déjà certifiées, le **passage à la nouvelle version est à effectuer avant septembre 2018**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO 14001 : 2008 devient invalide et nécessite un audit initial**.

La formation proposée par GPA Services, vous propose de comprendre et maîtriser les nouveautés de l'ISO 14001, pas à pas : présentation des nouveautés, et leurs impacts sur les SME existants, échanges sur le point de vue et les attentes de « l'auditeur tierce partie »

- Contexte de la norme ISO 14001 : 2015.
- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SME.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 14001 : 2015.

[Lire la suite](#)



IATF 16949 : 2016 / ISO 9001 version 2015

Mercredi 25 & Jeudi 26 Octobre 2017

Parue le 1er octobre dernier, la norme IATF 16949 : 2016 vient de remplacer la

spécification technique ISO/TS 16949 : 2009.

Cette norme, élaborée par l'IATF, l'international Automotive Task Force, définit les exigences fondamentales d'un système de management de la qualité pour la production de pièces de série, de rechange et d'accessoires pour l'automobile.

Elle vise les fournisseurs de composants automobiles, qui ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir livrer les constructeurs.

Cette évolution a pour but de s'aligner avec la structure et les exigences de la norme ISO 9001 : 2015, **complétées par les attentes de l'industrie automobile**.

Ce nouveau référentiel renforce le système de management en terme d'amélioration continue, d'analyse et de prévention des risques et de leadership. Il intègre l'idée que les acteurs de l'industrie automobile ont besoin de s'ajuster en permanence à leur environnement, ce qui leur demande efficacité et adaptabilité.

Pour les entreprises déjà certifiées, la date de passage à la nouvelle version est à effectuer avant le 14 Septembre 2018. Au-delà de cette date, toute certification ISO/TS 16949 : 2009 devient invalide et nécessite un audit initial.

[Lire la suite.](#)



Formation REACH et la Plasturgie

Jeudi 9 Novembre 2017

Entré en vigueur en 2007, le règlement REACH, issu de l'Union Européenne, prévoit les dispositions applicables concernant la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques, telles quelles, en mélange ou dans des articles (produits-finis ou semi-finis).

Le règlement REACH s'articule autour de 4 procédures fondamentales :

- **L'enregistrement** de toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an,
- **L'évaluation** qui s'exerce à la fois sur les dossiers et sur les substances,
- **L'autorisation** des substances extrêmement préoccupantes (dites SVHC) visées à l'annexe XIV,
- **La restriction** pour les substances présentant un risque inacceptable.

La mise en œuvre de REACH au sein de votre entreprise exige une compréhension des rôles et des responsabilités concernés.

La formation proposée par GPA Services, vous propose de comprendre et maîtriser l'application du règlement REACH à vos activités : présentation du principe de base et des exigences applicables, et leurs impacts sur vos activités.

- Contexte du règlement REACH
- Le processus REACH et son impact sur l'entreprise
- Appliquer REACH, se préparer et anticiper
- Echanges et retours d'expérience.

[Lire la suite.](#)

HSE

De nouvelles règles pour endiguer l'inflation réglementaire

Une circulaire du Premier ministre du 26 juillet 2017 constate que les tentatives opérées jusqu'à présent pour maîtriser le flux des textes réglementaires n'ont pas produit des résultats à la hauteur des enjeux. Or, rappelle la circulaire, la norme peut être une contrainte pour la compétitivité des entreprises, l'administration des collectivités territoriales, le fonctionnement des services déconcentrés et la vie quotidienne de nos concitoyens. La complexité, l'empilement et le nombre des normes font de la maîtrise de la production réglementaire un enjeu d'efficacité de l'action publique et de démocratie. La maîtrise du flux des textes réglementaires constitue donc la première étape d'un exercice de simplification normative plus large qui a vocation à porter également sur les textes de loi. Dans le cadre de la réforme constitutionnelle annoncée par le Président de la République, il reviendra ainsi au Parlement de définir les modalités d'un meilleur encadrement de la production législative.

S'agissant de la production de normes réglementaires, les quatre principes suivants sont retenus :

- 1- compensation d'une nouvelle norme réglementaire par la suppression ou, en cas d'impossibilité avérée, la simplification d'au moins deux normes existantes ;
- 2- amélioration de l'appréciation de l'impact de la réglementation et, in fine, et absence de contraintes excessives ;
- 3- vigilance particulière portée à la transposition des directives européennes ;
- 4- prohibition des dispositions non normatives dans les lois et règlements.

En espérant que cette énième tentative de réduire la production de textes réglementaires soit enfin la bonne. A suivre.

Source : Editions Législatives

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2017/7/26/PRMX1721468C/jo>

Lancement par l'ADEME du dispositif ORPLAST 2

Le dispositif ORPLAST 2 de l'ADEME vise à augmenter l'utilisation des matières plastiques issues du recyclage. Ouvert jusqu'au 30 novembre 2017, « ORPLAST 2 » vise à soutenir l'intégration de matières plastiques recyclées dans la production industrielle, dans une logique d'économie circulaire et de préservation des ressources.

Ce dispositif comporte :

- Des **aides aux études et à l'investissement** pour adapter les processus de fabrication

à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage.

– Un **soutien à l'approvisionnement** en matières plastiques issues du recyclage, sous forme de soutien à la tonne utilisée, pouvant atteindre 200 k€ par bénéficiaire.

Ce dispositif **soutiendra financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs.**

D'une manière générale, les projets soutenus porteront sur :

- **l'utilisation de matières plastiques recyclées** en complément ou substitution de plastique vierge ;
- **la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées** par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

Sont concernées : toutes les entreprises (quelle que soit leur taille) situées sur le territoire français, utilisatrices de matières plastiques.

Calendrier des réunions de présentation :

Vous pouvez vous y inscrire directement en cliquant sur les liens indiqués :

- **28 septembre** de 9h30 à 12h30 à **Loos en Gohelle** en collaboration avec TEAM2 ([lien](#))
- **3 octobre** de 9h30 à 12h30 à **Alençon** en collaboration avec l'ISPA ([lien](#))
- **10 octobre** de 10h à 17h à **Paris** en collaboration avec Federec, ELIPSO et la Fédération de la Plasturgie et des Composites ([lien](#))
- **12 octobre** de 9h30 à 17h à **Angoulême** en collaboration avec le pôle des éco-industries ([lien](#))
- **16 octobre** de 14h à 17h à **Aix en Provence** en collaboration avec Novachim ([lien](#))
- **17 octobre** de 9h00 à 12h30 à **Lyon** en collaboration avec Axelera ([lien](#))

Télécharger le détail du dispositif de l'ADEME :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ORPLAST2017-68>.

Normes obligatoires : elles doivent pouvoir être consultées gratuitement

Le Conseil d'Etat a, dans son arrêt rendu le 28 juillet 2017, réitéré sa jurisprudence sur la gratuité des normes rendues obligatoires.

Rappelons qu'un décret fixe les principes applicables à la normalisation (D. n° 2009-697, 16 juin 2009 : JO, 17 juin). L'article 1er de ce décret précise que « La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Elle vise à encourager le développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

L'article 17 précise encore que les normes sont d'application volontaire. Toutefois, les normes peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé

de l'industrie et du ou des ministres intéressés : dans ce cas sont elles consultables gratuitement sur le site internet de l'Association française de normalisation (AFNOR). En se basant sur cette disposition, le Conseil d'État considère qu'une norme NF rendue obligatoire par arrêté doit être consultable gratuitement. Ainsi a-t-il annulé un arrêté du 29 février 2016 sur les fluides frigorigènes et la décision implicite de rejet du ministre chargé de l'environnement, car les normes rendues obligatoires n'étaient pas consultables dans leur intégralité qu'en procédant à leur acquisition à titre onéreux sur le site de l'AFNOR. Le fait que le Comité européen de normalisation détiendrait des droits de propriété intellectuelle sur ces normes ne peut faire obstacle à cette obligation qui s'impose à l'autorité publique de s'assurer que ces normes soient gratuitement accessibles. Le Conseil d'Etat avait déjà annulé un arrêté rendant obligatoire une norme NF portant sur les ouvrages et installations électriques qui n'avait fait l'objet d'aucune publicité et n'était accessible qu'à titre onéreux auprès de l'AFNOR (CE, 10 févr. 2016, n° 383756).
Source : Editions législatives



Pour tout savoir sur le GPA, visitez notre site !

www.autoplasticgate.com

